

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Breteau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Blandine Elain (procuration à Mme Véronique Jousset), Mme Séverine Blanloeil (procuration à M. Christophe Butruille), M. Cyrille Paquereau (procuration à M. Xavier Bonnet), Mme Lamia Bacher (procuration à M. Yves Mignotte).

Était absente :

Mme Patricia Mary.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 28 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 4	Absents : 1	Votants : 28
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**ADMINISTRATION GENERALE
COMMANDE PUBLIQUE
Marchés publics**

- * **Reconstruction du groupe scolaire Jacques-Prévert et du gymnase - marché de maîtrise d'œuvre - avenant n°1 - approbation**

Monsieur le Maire expose les faits.

La Municipalité s'est engagée dans une opération de reconstruction neuve du groupe scolaire "Jacques Prévert" et du gymnase "Cacault", compte tenu de la vétusté de ces équipements.

Par délibération n°22.09.04 en date du 15 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la création de l'autorisation de programme n°2022.01 "construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase".

Par délibération n°22.11.14 en date du 17 novembre 2022, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de concours restreint en vue de la désignation du maître d'œuvre.

Par délibération n°23.07.03 en date du 6 juillet 2023, le Conseil municipal a désigné l'équipe TEISSIER PORTAL ARCHITECTURE comme lauréat du concours, suivant l'avis du jury de concours réuni le 23 juin 2023 et a autorisé Monsieur le Maire à signer les documents du marché.

A l'issue de la phase "avant-projet définitif" (APD), la Ville a validé le coût prévisionnel des travaux tel que présenté par le maître d'œuvre. Ce coût s'élève à 11 455 765 € HT. La validation de cet estimatif permet désormais la fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre conformément aux clauses du marché.

Il est donc proposé d'ajuster la rémunération du maître d'œuvre en approuvant l'avenant n°1, objet de la présente délibération. Le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre y est fixé à 1 229 005,19 € HT.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°22.09.04 en date du 15 septembre 2022 approuvant la création de l'autorisation de programme n°2022.01,

VU la délibération n°22.11.14 en date du 17 novembre 2022 autorisant M. le Maire à lancer la procédure de concours restreint en vue de la désignation du maître d'œuvre,

VU la délibération n°23.07.03 en date du 6 juillet 2023 désignant l'équipe TEISSIER PORTAL ARCHITECTURE comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre,

VU le projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, joint à la présente délibération,

VU l'avis émis par la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 26 juin 2024,

VU l'ensemble du dossier,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

APPROUVE la passation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction du groupe scolaire "Jacques Prévert" et du gymnase "Cacault", venant fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents afférents à la validation de cet avenant,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le comptable public assignataire.

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **11 JUL. 2024**

- son affichage le **17 JUL. 2024**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20240704-DEL-240709-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.